CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

FORUM DE L'EMPLOI ET DE L'INDUSTRIE
LE LUNDI 24 ET MARDI 25 NOVEMBRE 2025

Arrêté n°351 septembre 2025-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande en date du mardi 02 septembre 2025 de Monsieur Pierre Grassart, directeur du Pôle Culturel concernant l'occupation de la place des Mantilles à côté de la banque populaire ainsi que à côté du Théâtre (voir plans), le lundi 24 et mardi 25 novembre 2025.

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 24 novembre 2025 à 6h00 au mardi 25 novembre 2025 à 22h00 , la place des mantilles à côté de la banque Populaire sera occupé par la remorque de 15 m sur 8 m et à côté du théâtre par un food-Truck (voir plans) dans le cadre du forum de l'emploi et de l'industrie.

Le stationnement sera interdit sur les places de parkings face à la place des Mantilles afin que les véhicules peuvent arriver par la place du Général De Gaulle.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 04 septembre 2025

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE


Beauvilla
Rue Fernand
Place du Général De Gaulle
Rue Nain
Paix